

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°405/2017**

**Date de  
convocation**  
**31 octobre 2017**

**OBJET : URBANISME ET FONCIER / MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

L'An Deux Mil Dix Sept  
Le sept novembre  
A vingt et une heures

**Date d'affichage  
de la convocation**  
**31 octobre 2017**

Le Conseil municipal,  
Légalement convoqué s'est réuni à la MAIRIE en séance publique.

**Date d'affichage  
du procès-verbal**  
**8 novembre 2017**

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUX Chantal - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - MURCIA Patrick - JOLLY Marie Françoise (arrivée à 21h15) - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - DECATOIRE Réjane - SYLLA Aïssata - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

**Nombre de  
Conseillers**  
**29**

**ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :**

Monsieur ATTAL Frédéric a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;  
Madame CHOCHON LAMBERT Isabelle a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;  
Monsieur VOLPE Anthony a donné procuration à Madame CHOBLET Anne Marie ;  
Monsieur YOUNELHANA Abdelkader a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;  
Monsieur CLAUX Frédéric a donné procuration à Madame CLAUX Chantal.

**PRESENTS**  
**24**

**VOTANTS**  
**29**

**SECRETAIRE :**

Monsieur BOSC Eric.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
**Vu** les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,  
**Vu** les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,  
**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n° 2013-142 du 14 février 2013,  
**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.153-36, L.153-37, L.153-40 à 44, R.151-5,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Pierrelaye approuvé par délibération en date du 2 juillet 2013,  
**Vu** la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise n°E17000021/95 en date du 25 avril 2017 désignant Monsieur Alain LASALMONIE en qualité de Commissaire-Enquêteur,  
**Vu** l'arrêté du Maire n°122/2017 du 22 mai 2017, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme, qui s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2017 en Mairie,  
**Vu** les notifications adressées aux personnes publiques associées et les avis reçus de la Commune d'Herblay, de la Direction Départementale des Territoires, du Syndicat des eaux d'Ile-de-France et du Syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,  
**Vu** le rapport et les conclusions de M. le Commissaire-enquêteur, notifiés le 17 août 2017,

**Considérant** les observations et remarques des personnes publiques associées ;

**Considérant** que les avis des personnes publiques associées justifient des ajustements du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, à savoir :

- L'inscription d'une recommandation sur les travaux sur le réseau de distribution d'eau en cas d'urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie, et sur les moyens de financer ces équipements publics,
- La justification de la disposition de l'article 1 de la zone UP contradictoire avec les objectifs de densification du tissu urbain imposée par les services de l'Etat
- Le retrait de l'interdiction de l'utilisation de certains matériaux sur les clôtures aux articles 11
- La réintroduction de l'interdiction de construire de nouveaux logements ou d'installations dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A15
- L'impossibilité d'étendre les zones UP et URD sur une partie de la zone agricole dans le cadre d'une procédure de modification ;

**Considérant** l'avis favorable avec recommandations de M. le commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique justifient des ajustements du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, à savoir :

- La modification de l'article 2 relative à la mixité sociale
- La modification de l'article 6 relative aux distances de retrait des constructions par rapport aux emprises publiques
- Les corrections ou rectifications de forme dans le rapport de présentation et le règlement formulées lors de l'enquête publique et qui ne remettent pas en cause le fond du dossier ;

**Considérant** que le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la modification n°1 du plan local d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une transmission à M le Préfet du Val d'Oise et des mesures de publicité nécessaires (mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs de la commune) ;
- ✓ **DE DIRE** que le dossier approuvé est à la disposition du public conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- ✓ **DE DIRE** que le registre d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses de la commune sont également tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de 1 an.

**ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 8 NOVEMBRE 2017**

**LE MAIRE,**

**MICHEL VALLADE**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2017

Application agréée E-legalite.com